

POUR AMÉLIORER, DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR LE SERVICE PUBLIC

VOTEZ



Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) a plusieurs compétences : émettre des avis sur les projets de textes réglementaires, sur les accréditations des offres de formation des établissements et en matière disciplinaire et de recherche.

LE CNESER, SON RÔLE, SON PÉRIMÈTRE

Le CNESER est une instance **obligatoirement consultée** sur :

- ➔ la stratégie nationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- ➔ les structures : créations, dissolutions ou regroupements d'établissements (Comue et ordonnance « regroupement ») ;
- ➔ la recherche : projets relatifs à son organisation et à l'emploi scientifique ;
- ➔ les moyens : répartition des emplois et des budgets entre les différents établissements ;
- ➔ les formations : cadre national des formations, diplômes nationaux, accréditation de l'offre de formations des établissements ;
- ➔ la législation et la réglementation concernant les formations supérieures (y compris STS, CPGE, IUT, établissements privés).

LE CNESER, SA COMPOSITION

Le CNESER comporte 60 % d'élus représentant les personnels et les étudiants des EPSCP. Il comprend également des représentants des « grands intérêts nationaux » (organisations patronales, syndicats de salariés, confédérations...) et de diverses institutions (autres ministères, Parlement...).

Les élu.e.s du SNESUP-FSU, nombreux, actifs, aux compétences complémentaires, seront porteur/euse.s de propositions sur tous les sujets et à l'initiative pour que le CNESER joue pleinement son rôle.

LE CNESER DISCIPLINAIRE

La section disciplinaire du CNESER est l'instance d'appel pour les étudiants, enseignants et enseignants-chercheurs jugés en première instance par la section disciplinaire de leur établissement. Le SNESUP-FSU y défend le jugement par des pairs en toute impartialité et hors des réseaux d'influence et de pouvoir. En tant que syndicat le plus représentatif, il en assume traditionnellement la présidence. Le SNESUP-FSU est attaché à l'indépendance du CNESER disciplinaire qui lui permet de blanchir les collègues victimes de poursuites abusives tout en sanctionnant ceux qui méritent de l'être. Le SNESUP-FSU considère que le/la président.e du CNESER disciplinaire doit rester un.e élu.e du CNESER pour garantir le principe fondamental de jugement par les pairs.

LE CNESER ACCRÉDITATION

L'accréditation a pour objet de vérifier l'adéquation de l'offre de formations avec les capacités pédagogiques, de recherche et budgétaires de l'université. Le CNESER permanent se prononce sur la « soutenabilité » des offres de formation des établissements.

Lors de l'examen des regroupements ou des fusions d'établissements ou lors des accréditations de formations, les élu.e.s SNESUP-FSU se font les représentant.e.s des personnels des établissements concernés auprès des équipes de direction et du ministère et reportent les préoccupations des personnels et des usagers. L'expression nationale des élu.e.s a donc vocation à être reprise et amplifiée dans les établissements.

Le CNESER doit être un lieu d'information et d'alerte, ainsi qu'un lieu de représentation et de défense des personnels des établissements.

LORS DU MANDAT 2015-2019, LES ÉLUS SNESUP-FSU ONT ÉTÉ EN PREMIÈRE LIGNE

Sur la loi ORE, Parcoursup, les arrêtés licence et master, le projet d'ordonnance « regroupement »... : ils ont soumis de nombreux amendements pour revenir sur les dispositions antidémocratiques et sélectives, pour dénoncer l'illusion d'autonomie instaurée par ces textes, et combattre la mise en place forcée des regroupements.

Le SNESUP-FSU a porté haut et fort la parole de la communauté universitaire :

- sur les questions budgétaires : à l'initiative de déclarations et motions très largement adoptées par les membres du CNESER, les élus SNESUP-FSU ont systématiquement dénoncé le désengagement de l'État (réductions budgétaires, charges non compensées) et les effets d'annonce contraires à la réalité (non-soclage du GVT), insistant sur les enjeux sociétaux et économiques de l'ESR ;
- lors des accréditations, en relation étroite avec les collègues des établissements, ils ont veillé à ce que le CNESER joue un rôle effectif de régulation nationale et de garant du respect de la réglementation. Ils ont voté contre la mise en place des formations payantes (master de la Comue de Nice) ou de « collèges universitaires » ;
- sur l'arrêté master, le SNESUP-FSU est intervenu fortement pour une mise en œuvre effective du droit à poursuite d'études ;
- contre la hausse des droits d'inscription pour les étudiant.e.s hors Union européenne.

Il a joué un rôle moteur et fédérateur dans la construction des avis et des motions, présentant et faisant adopter 18 motions durant la mandature qui se termine.

LES ÉLUS SNESUP AU CNESER : ALERTER, PROPOSER, REPRÉSENTER

Le CNESER est un lieu d'analyse, de construction de propositions et d'expression publique de la communauté.

Ses avis consultatifs constituent un outil majeur pour débattre des enjeux de la politique ministérielle. C'est aussi un lieu de mise en évidence et d'affichage des positions de la communauté universitaire. Le SNESUP-FSU y contribue fortement par le travail régulier de ses élus sur l'ensemble des dossiers, adossé au travail de ses secteurs et de ses sections syndicales sur des sujets aussi divers et décisifs que le financement de l'ESR (budget des établissements, CIR...), l'accès à l'université (loi ORE, Parcoursup), les regroupements d'établissements et la politique de recherche. Ces avis sont aussi un support essentiel de son expression publique collective. Largement repris par la presse, ils ont démontré l'isolement croissant de la ministre.

PROPOSITIONS DU **SNESUP-FSU**

1. DES FORMATIONS À LA HAUTEUR DU DÉFI DE LA DÉMOCRATISATION ET DE DIFFUSION DU SAVOIR

L'autonomie des établissements est particulièrement dangereuse pour nos missions dans le contexte de l'austérité budgétaire et de la régionalisation. Une régulation nationale est nécessaire :

- pour contrer les tentatives d'instaurer des diplômes d'université payants concurrents des diplômes nationaux ;
- en licence comme en master, où la sélection devient de plus en plus pressante face à l'impossibilité d'accueillir et de former les étudiants dans des conditions satisfaisantes faute de moyens suffisants. Pour suivre la mise en œuvre de l'arrêté licence qui permet des licences à plusieurs vitesses, accentue la concurrence et accroît les inégalités entre établissements.

Toutes les formations conduisant aux grades de licence et de master (y compris les formations d'ingénieurs et celles des écoles de gestion ou de commerce) doivent relever d'un examen en CNESER. Les formations privées et consulaires concurrencent le service public et menacent directement les conditions de délivrance des diplômes nationaux. La possible attribution du grade de licence pour leurs bachelors serait l'illustration du renoncement du ministère à développer le service public.

La catastrophe actuelle de la réforme de la formation des enseignants exige de repenser entièrement la formation. Le SNESUP-FSU continuera d'œuvrer en ce sens, notamment par sa participation au comité de suivi des ÉSPÉ.

3. RICHESSE, DIVERSITÉ ET COHÉRENCE DU SERVICE PUBLIC NATIONAL

L'instauration d'un ESR à plusieurs vitesses est renforcée par la mise en concurrence des établissements au moyen des appels à projets (AAP) Idex et I-Site des plans d'investissements d'avenir (PIA1, 2 et 3). Ces AAP déstructurent l'ESR en poussant les établissements à se regrouper avec, pour seule motivation, la perspective d'atteindre une « taille critique visible à l'international », et en accentuant la régionalisation de l'ESR (dernière mode en date : les universités-cibles).

Dans ce contexte de grande déréglementation, le rôle régulateur du CNESER est vital pour arriver à conserver un tissu de recherche et de formation cohérent et accessible sur tous les territoires. C'est dans cet objectif que le SNESUP-FSU travaille avec les autres syndicats de la FSU, qui couvrent tous les secteurs de la fonction publique.

2. LA RECHERCHE PUBLIQUE, ÉLÉMENT ESSENTIEL DE LA RÉPONSE AUX BESOINS SOCIAUX

La politique de recherche publique est partie intégrante des missions du CNESER. Elle concerne de nombreux sujets que les élus des syndicats de la FSU veilleront à y mettre en débat :

- la stratégie nationale de recherche : c'est à partir d'une vraie réflexion sur les objectifs économiques et sociaux, les acteurs et les moyens de la recherche publique, où le CNESER doit avoir sa place, que cette stratégie doit s'élaborer ;
- l'évaluation de la recherche : les instances, modalités et critères d'évaluation doivent faire l'objet d'un véritable débat ;
- les liens formation-recherche qui sont fragilisés et menacés par la mise en place de collèges universitaires découplés des écoles universitaires de recherche (EUR) et doivent faire l'objet d'une vigilance accrue du CNESER ;
- la priorité ministérielle accordée au transfert et à l'innovation, la part hégémonique des financements sur projets, sont aussi lourdes de menaces sur la liberté de recherche dans son ensemble et plus particulièrement sur certains champs disciplinaires, notamment rares.

4. MONTANT ET RÉPARTITION DES MOYENS EN EMPLOIS ET EN DOTATIONS

Des financements en forte augmentation et des créations d'emplois statutaires sont indispensables :

- pour offrir les parcours diversifiés et renouvelés nécessaires à la réussite des bacheliers dans leur diversité ;
 - pour démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur et élever le niveau de formation de l'ensemble de la population ;
 - pour permettre le développement des activités de recherche dans tous les champs de la connaissance afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, culturels, sanitaires et environnementaux ;
 - pour résorber la précarité grandissante dans l'ESR.
- Alors que le désengagement de l'État du service public d'ESR a désormais des conséquences directes et dramatiques sur les conditions d'études et de travail et fait peser des menaces graves sur l'avenir de secteurs entiers de formation et de recherche, le CNESER est un relais fort pour exiger des créations d'emplois scientifiques de titulaires, des moyens et des crédits récurrents suffisants, avec des critères clairs de répartition des budgets et des postes.